

Annexe I A

Synthèse des critères de classement des demandes pour le mouvement interacadémique

Objet	Points attribués	Observations
Priorités au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984		
Rapprochement de conjoints (RC)	150,2 pts pour l'académie de résidence professionnelle du conjoint et les académies limitrophes.	Cette académie doit être le 1er vœu. Non cumulable avec les bonifications RRE ou MS.
	100 pts par enfant à charge	Enfants de moins de 20 ans.
	50 pts pour 1 an de séparation. 275 pts pour 2 ans de séparation. 400 pts pour 3 ans et plus de séparation.	Les départements 75, 92, 93 et 94 forment une seule entité.
Personnels handicapés	1 000 pts pour l'académie demandée.	
Affectation à caractère prioritaire justifiant une APV	300 pts pour 5 à 7 ans d'exercice continu. 400 pts pour 8 ans et plus d'exercice continu.	Exercice continu dans la même APV.
	En cas de sortie anticipée non volontaire d'une APV : 60 pts/an d'exercice continu, de 1 à 4 ans. 300 pts pour 5 et 6 ans d'exercice continu. 350 pts pour 7 ans d'exercice continu. 400 pts pour 8 ans et plus d'exercice continu.	
Classement des demandes au titre de la situation personnelle ou administrative		
Stabilisation des TZR	100 pts pour l'inter après 5 ans de stabilité dans l'établissement.	Non cumulable avec bonification APV.
Stagiaires, lauréats de concours	0,1 pt pour le vœu « académie de stage ».	Être candidat en 1ère affectation. Bonification non prise en compte en cas d'extension.
	100 points pour les fonctionnaires stagiaires ex-enseignants contractuels du second degré de l'EN, ex-CPE contractuels, ex-Cop contractuels, ex-MA garantis d'emploi ou, pour les seuls lauréats d'un concours de CPE, les ex-MI-SE et les ex-AED.	- Justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage. - Forfaitaire quelle que soit la durée du stage.
	50 pts sur le 1er vœu pour tous les autres stagiaires ainsi que les stagiaires IUFM ou centre de formation Cop en 2008-2009 ou en 2009-2010	- Sur demande. - Valable pour 1 seule année au cours d'une période de 3 ans.
Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation	1 000 pts pour l'académie de l'ancienne affectation avant réussite au concours	
Personnels sollicitant leur réintégration à titres divers	1 000 pts pour l'académie d'exercice avant une affectation dans un emploi fonctionnel, un établissement privé sous contrat ou une affectation à titre provisoire dans un établissement d'enseignement supérieur.	
Mutation simultanée entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires (MS)	80 pts sur le vœu « académie » correspondant au département saisi sur Siam I-Prof et les académies voisines.	Non cumulable avec les bonifications RC ou RRE.

Objet	Points attribués	Observations
Rapprochement de la résidence de l'enfant (RRE)	120 pts sur le 1er vœu et les académies limitrophes.	Le 1er vœu formulé doit avoir pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants.
Sportifs de haut niveau affectés ATP dans l'académie de leur intérêt sportif	50 pts par année successive d'ATP, pendant 4 ans.	Pour l'ensemble des vœux académiques formulés.
Classement des demandes en fonction du vœu exprimé		
Vœu préférentiel	20 pts/an dès la 2ème expression consécutive du même 1er vœu.	Bonification incompatible avec les bonifications liées à la situation familiale.
Affectation en DOM	1000 pts pour les académies de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion.	Être natif du Dom demandé ou avoir son conjoint, son père ou sa mère qui l'est. Bonification non prise en compte en cas d'extension.
Vœu Mayotte	600 pts sur le vœu Mayotte.	Justifier du CIMM. Seulement si vœu Mayotte de rang 1.
Vœu unique sur l'académie de la Corse	600 pts pour la 1ère demande. 800 pts pour la 2ème demande consécutive. 1000 pts à partir de la 3ème demande consécutive.	Mouvement inter seulement. Le vœu doit être unique. Cumul possible avec certaines bonifications.
	Stagiaires en Corse : 800 pts pour les fonctionnaires stagiaires ex-enseignants contractuels du second degré de l'EN, ex-CPE contractuels, ex-Cop contractuels, ex-MA garantis d'emploi ou, pour les seuls lauréats d'un concours de CPE, les ex-MI-SE et les ex-AED.	- Cumul possible avec certaines bonifications. - Justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage.
Éléments communs pris en compte dans le classement		
Ancienneté de service	Classe normale : 21 pts du 1er au 3ème échelon. + 7 pts par échelon à partir du 4ème échelon.	Échelons acquis au 31 août 2010 par promotion et au 1er septembre 2010 par classement initial ou reclassement.
	Hors classe : 49 pts forfaitaires. + 7 pts par échelon de la hors-classe.	
	Classe exceptionnelle : 77 pts forfaitaires. + 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle.	Bonification plafonnée à 98 pts.
Ancienneté dans le poste	10 pts par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire. + 25 pts supplémentaires par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste. + 10 pts pour une période de service national actif accomplie immédiatement avant une première affectation en qualité de titulaire.	Les années de stage ne sont prises en compte dans le calcul de l'ancienneté de poste (forfaitairement pour une seule année) que pour les fonctionnaires stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels gérés par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH.